



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

épargne salariale

Question écrite n° 56961

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le statut des actionnaires salariés. Dans le cadre de l'épargne salariale, de nombreuses sociétés comptent désormais leurs salariés parmi leurs actionnaires. Or le statut de ces actionnaires salariés au sein des conseils d'administration demeure imprécis, dans l'attente de textes réglementaires d'application. À ce jour, les conseils d'administration sont réticents à s'ouvrir aux actionnaires salariés. Aussi, afin de ne pas décourager l'épargne salariale, il lui demande d'indiquer le calendrier d'édiction des décrets réglementaires concernant le statut des actionnaires salariés.

Texte de la réponse

La loi n° 2001-152 du 19 janvier 2001 a introduit une obligation de représentation des actionnaires salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance dès lors que les salariés détiennent plus de 3 % du capital de la société. La loi renvoie à un décret, à prendre dans un calendrier à définir, les modalités de désignation de ces représentants des actionnaires salariés.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56961

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1220

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2138